

LE CONTRAT DE GESTION :

*L'assurance de gérer et de rentabiliser au mieux
son patrimoine forestier*

Les services essentiels



Une rencontre pour constater et décider

Visite en forêt avec son technicien habituel

Ce rendez-vous facilite l'échange, c'est l'occasion de vérifier :

- les infrastructures et les limites de propriété
- la bonne santé et la bonne croissance des peuplements.
- la bonne exécution des travaux et des coupes réalisées
- la mise en œuvre des prochaines interventions

Bilan de gestion

Un livret personnalisé est adressé après chaque visite, il contient :

- le compte rendu de visite
- un bilan technico-économique de l'année écoulée
- un budget prévisionnel pour l'année suivante
- la cartographie informatisée mise à jour



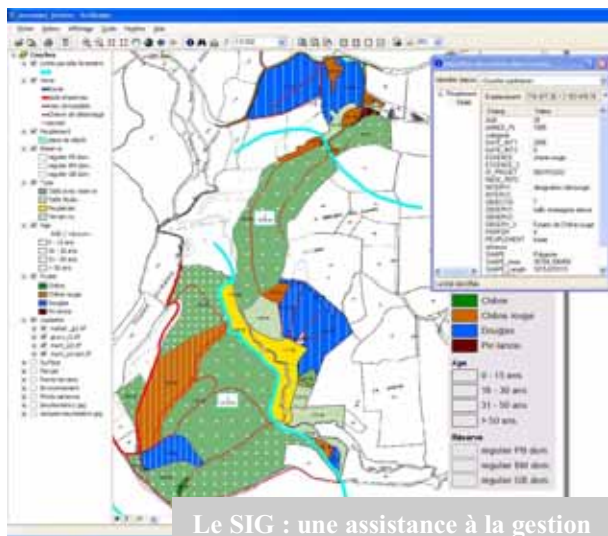
Faire vivre le document de gestion

Pour les propriétaires concernées par leur forêt

Le contrat de gestion s'adresse aux propriétaires qui résident loin de leur forêt ou qui manquent de connaissances forestières (sylviculture, fiscalité, réglementation, marché des bois).

Il a pour but d'aider les propriétaires attentifs à l'entretien et à la vitalité de leur forêt.

Les services ajustés à vos besoins



Fiscalité et comptabilité à la demande

Le contrat de gestion permet selon vos besoins :

- le suivi du compte de TVA
- le suivi annuel de l'impôt foncier
- l'assistance au calcul de l'impôt forfaitaire sur le revenu
- l'assistance à la comptabilité
- la réactualisation de l'estimation pour l'I.S.F

Informations ciblées

En complément et selon votre intérêt, nous vous proposons :

- une veille réglementaire, juridique et fiscale
- le bilan météorologique départemental
- le bilan d'activités de la coopérative
- la situation et les perspectives des marchés du bois



Devenez un adhérent privilégié !

En optant pour le contrat de gestion, vous nouez une relation de confiance avec votre technicien CFBL. Vous bénéficiez également de remises, par exemple sur l'établissement ou le renouvellement d'un document de gestion durable.

Les conditions du contrat de gestion CFBL :

- Le propriétaire doit posséder ou établir un document de gestion durable pour sa forêt.
- Il peut choisir une périodicité annuelle ou bisannuelle.
- Il s'engage sur une période de trois ans et peut dénoncer ce contrat à tout moment.